POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.538.2013.TREATIES-XI.B.16.16 (Notification dépositaire)

Rediffusée

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 16. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES : I. CEINTURES DE SÉCURITÉ, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX POUR LES OCCUPANTS DES VÉHICULES À MOTEUR II. VÉHICULES ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, TÉMOINS DE PORT DE CEINTURE, SYSTÈMES DE RETENUE, DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ET DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS ISOFIX

### CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 16

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-quatrième session qui a eu lieu le 26 juin 2013, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections au texte authentique français du Règlement no 16.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2013/49) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html">http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html</a>.

Le 14 août 2013

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs) ". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

### UNITED NATIONS



## NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF THESE PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

## PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN CORRECTIONS TO REGULATION NO. 16 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee of the above Agreement, at its fifty-fourth session, held on 26 June 2013, adopted certain corrections to Regulation No. 16 ("Uniform provisions concerning the approval of: I. Safety-belts, restraint systems, child restraint systems and ISOFIX child restraint systems for occupants of power-driven vehicles II. Vehicles equipped with safety-belts, safety-belt reminders, restraint systems, child restraint systems and ISOFIX child restraint systems and ISOFIX child restraint systems and ISOFIX child restraint systems") (ECE/TRANS/WP.29/2013/49),

HAS CAUSED the said corrections to be effected in the French authentic text of Regulation No. 16.

IN WITNESS WHEREOF, I, Stephen Mathias, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters, United Nations, New York, on 14 August 2013.

# PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 16 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif, lors de sa cinquante-quatrième session qui a eu lieu le 26 juin 2013, a adopté certaines corrections au Règlement no 16 (« Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des : I. Ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants isofix pour les occupants des véhicules à moteur II. Véhicules équipés de ceintures de sécurité, témoins de port de ceinture, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants isofix ») (ECE/TRANS/WP.29/2013/49),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections dans le texte authentique français du Règlement no 16.

EN FOI DE QUOI, Nous, Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation, Nations Unies, New York, le 14 août 2013.

Stoffen on Pagerson

Stephen Mathias